SAINT LAURENT NOUAN

ARRETÉ C 26-69
ALTERNAT PAR FEUX
INTERDICTION DE STATIONNER
Place de la Mairie

Publié le 26/11/2026

A Saint Laurent Nouan, le 25 novembre 2026,

Objet : travaux de voirie application d'enrobés – Place de la mairie en agglomération

Le maire-adjoint de Saint-Laurent-Nouan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la société CLEMENT TRAVAUX PUBLICS DE SOLOGNE représentée par Monsieur GARNIER Jordan Route de Marcilly 41300 SALBRIS –chargée d'entreprendre des travaux cités en objet,

Considérant la nécessité de permettre les travaux mentionnés en objet, la circulation sera réglementée par un alternat Place de la Mairie afin d'assurer le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1er : du 07 au 11 décembre 2026, la circulation Place de la Mairie de part et d'autre des lieux d'intervention, sera temporairement réglementée au moyen d'un alternat par feux tricolores.
En dehors des horaires de chantier la circulation sera rétablie sur chaussée rétrécie si nécessaire.

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 min. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K 10 et ce, dès que la file d'attente atteindra 30 m. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 50 m.

Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettait, la circulation sera rétablie, et ce, sans préavis.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pendant les heures interventions de l'entreprise, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2ème : Les restrictions suivantes seront instaurées au droit du chantier au moment de l'intervention de l'entreprise :

- Interdiction du stationner,
- Interdiction de dépasser dans les deux ses sens de circulation,
- Limitation de vitesse à 30 km/h.

L'encombrement de la voie aux abords de la zone d'intervention devra être limité voir supprimé quand le stationnement des véhicules de chantier peut être effectué en dehors de celle-ci.

Article 3ème : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation.
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 4ème : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5ème : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Article 6ème : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7ème : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à :

- aux Pompiers de Saint Laurent Nouan,
- à la Gendarmerie de Mer,
- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux,
- à la SAS CLEMENT TPS.

Le Maire-Adjoint,
Jean-François BOISARD

MAIRIE de ST LAURENT-NOUAN 41220